



CHAMPIONNAT DU VAR DES JEUNES REGLEMENT

ARTICLE I : Conditions générales

- 1.1. **Validité** : le présent règlement est applicable à partir de la saison 2023/2024 et jusqu'à ce qu'un nouveau règlement ne l'annule.
- 1.2. **Organisation générale** : le présent règlement est conforme aux directives fédérales. Il est validé par la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur qui le transmet à la CT.
Les éventuels litiges survenant lors de la phase départementale sont du ressort du Comité Varois des Echecs.
- 1.3. **Organisation du tournoi** : le Championnat du Var des Jeunes est organisé dans chaque catégorie pour laquelle il y a un Championnat de France. Les tournois dans les catégories U8 (Petits Poussins), U10 (Poussins), U12 (Pupilles), U14 (Benjamins) et U16 (Minimes) constituent la phase de qualification départementale varoise. Les catégories U18 (Cadets) et U20 (Juniors) jouent dans un tournoi commun. Le Championnat du Var des Jeunes se déroule entre septembre et janvier au moins un mois avant les qualifications de la ligue P.A.C.A.
- 1.4. **Conditions de participation** : tout jeune joueur licencié A à la F.F.E. dans un club varois peut y participer. Un étranger doit être scolarisé en France avec une licence A prise avant le 30 novembre de la saison en cours. Les qualifié(e)s d'office par la F.F.E. pour les Championnats de France Jeunes de la saison en cours avec une licence A sont autoriséé(e)s à y participer. Les tournois sont ouverts aux garçons et aux filles.
- 1.5. **Droits d'inscription** : ils sont fixés par le Comité Varois des Echecs et réglés par l'intermédiaire des clubs.

ARTICLE II : Déroulement du tournoi

2.1. **Formule des tournois** :

U20 et U18 : un tournoi commun pour les deux catégories en filles et mixte.

U16, U14, U12, U10 et U8 : un tournoi commun pour les filles et garçons dans chaque catégorie.



COMITÉ VAROIS DES ÉCHECS

Les tournois sont joués selon le système Suisse. Si dans une catégorie il y a exactement six joueurs inscrits, le tournoi se joue en toutes rondes en système Berger.

2.2. Cadence et rondes :

Les catégories U12, U14, U16, U18 et U20 :

deux jours, 7 rondes, 50 min. + 10 s/coup, homologué FIDE,

Les catégories U8 et U10 :

un jour, 9 rondes, 12 min. + 3 s/coup, homologué FIDE Rapide.

2.3. Règles du jeu : les règles appliquées sont celles de la FIDE en vigueur. L'article 2.2.2. du R03 Compétitions homologuées n'est pas applicable, car les tournois sont homologués FIDE

ARTICLE III : Qualifications pour la phase Ligue

- 3.1. Qualifications : Le nombre minimum de qualifiés (filles et garçons) et le nombre minimum de filles qualifiées sont publiés par la Ligue. Les qualifiés d'office au championnat de France ne sont pas comptés dans ces chiffres.
- 3.2. Qualifiés au nombre des points : Tout joueur ayant le même nombre de points que le dernier joueur qualifié selon l'article 3.1 ci-dessus sera également qualifié.
- 3.3. Nombre garanti de filles qualifiées : Si le nombre minimum de filles qualifiées dans une catégorie selon l'article 3.1 ci-dessus n'est pas atteint, les joueuses suivantes au classement seront également qualifiées jusqu'à ce que ce nombre soit atteint, ainsi que les filles ayant obtenu le même nombre de points que la dernière qualifiée.

ARTICLE IV : Classements

Le classement est d'abord établi en fonction du nombre de points.

En système Suisse, les ex-aequo sont départagés dans l'ordre par le Buchholz tronqué puis le Buchholz puis la performance.

En toutes rondes, ils sont départagés dans l'ordre par le Sonneborn-Berger et la performance.

Les classements dans les tournois communs sont établis à partir du classement général du tournoi pour chacune des catégories concernées.

Le titre de champion / championne du Var est attribué à chaque vainqueur du tournoi dans sa catégorie.



COMITÉ VAROIS DES ÉCHECS

ARTICLE V : Arbitrage

5.1. **Arbitrage** : les arbitres officiant lors de ces étapes qualificatives devront appliquer scrupuleusement et intégralement l'ensemble du présent règlement, du contrôle des licences au respect des cadences et des départages techniques.

De plus, s'agissant de compétitions recevant de très jeunes joueurs, ils seront particulièrement attentifs à interdire toute ingérence des adultes et personnes extérieures dans la salle de jeu. Un seul représentant par club est autorisé à l'exception de la dernière ronde.

L'arbitre principal est responsable pour les grandes catégories. Il est assisté par un arbitre adjoint.

Les tournois des petites catégories ont chacun un arbitre responsable pour le déroulement du tournoi et la publication des résultats. Ces deux tournois peuvent se dérouler à une date différente.

Les arbitres sont choisis en accord entre le club organisateur et le Comité Varois des Échecs.

5.2. **Publication des résultats** : les arbitres ont également l'obligation d'envoyer dans les plus brefs délais :

- les résultats du tournoi : grilles américaines, classements complétés avec les listes des qualifiés au directeur technique jeunes du CVE avec une copie aux présidents du CVE et de la Ligue et au responsable du site internet du CVE.
- les boules papis sur le site de la F.F.E.